



**ARRETE DE STATIONNEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE ENTRE LE ROND POINT DU COLLEGE JEAN PUJO A BORCIRIETTE ET LE COMPLEXE SPORTIF TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY**

Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18 et R.411.25 à R.411.28

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/113 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, départements et régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu le courrier présenté par Christian OÇAFRAIN, Président de Euskal Raid Association, en vue de l'organisation des trails 10 et 11 mai, il conviendrait de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants des trails.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit dans le bourg de Saint Etienne de Baigorry entre le rond point du Collège Jean Pujó à Borciriette et le complexe sportif à partir :

**du jeudi 09 mai 2013 à partir de 18 heures et jusqu'au 12 mai 2013 à 09 heures**

**Article 2 :** La signalisation de cette prescription sera indiquée par des panneaux et réalisée par Euskal Raid Association 64430 Saint Etienne de Baigorry et sera maintenue jour et nuit.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- M. le Chef de la Gendarmerie de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY
- M. OÇAFRAIN Christian Président de Euskal Raid Association 64430 SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

Fait à SAINT ETIENNE DE BAIGORRY, le 25 avril 2013

Le Maire,

Jean Baptiste LAMBERT

